

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, Le 6 octobre 1995 à dix neuf heures, Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 28 septembre 1995.

**Etaient présents :**

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mme MEREL MM. DAVID, BOURGES, GUILBAUD, Mlle CHARPENTIER, MM. MESSINA, RICHARD, GUERIN, BEDEL Adjointes,

M. AZAIS, Mme PATRON, MM NICOLAS, MARTI, Mmes DAUNIS-FERAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JEGO, ALLARD, JOUAN, SIMON, PRATS, Mme ABIDI, MM. PELARD, CROUIGNEAU, GRANIER, LEROY, SEILLIER, MERLAUD Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

MM. CHESNEAU, PLUMER, COUTANT-NEVOUX Conseillers Municipaux

\*\*\*\*\*

Mme DAUNIS-FERAUT a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Contrat de Ville de l'agglomération Nantaise - Signature du Plan d'actions 1995

2. Modification des statuts de la résidence Alexandre Plancher (nécessaire à l'agrément de long séjour)

**3. Voirie**

a. Projet de voie de liaison des Trois Moulins/Classerie CD 65 - Acquisition aux Consorts GLUARD d'une emprise de terrain nécessaire rue Georges Berthomé

b. Projet d'aménagement de la rue de Saint-Nazaire entre la Place du Château et l'Allée de Gascogne - Mise à disposition par la Société Nantaise d'Habitations d'un espace de terrain rue de Saint-Nazaire

**Réserves Foncières****c. Secteur Saint-Martin**

Acquisition à M. et Mme BAUTHAMY d'un terrain

**d. Pont-Rousseau**

Acquisition Consorts SURGET 37, rue Alsace Lorraine

**Divers**

e. Vente de deux terrains à Mlle LEMONGNE

f. Jardin Familial rue de la Mirette - Annulation d'un titre de recette

4. Programme d'aménagement d'ensemble - Trocardière

5. Programme d'aménagement d'ensemble - Place des Martyrs

6. I.M.E. de la Blordière - Convention d'assistance technique avec le District



7. Aménagement des Berges de Loire : Approbation de l'avant-projet - Demandes de subvention - Marché de maîtrise d'oeuvre
8. Dévasage du Port de Trentemoult - Lancement de l'appel d'offres pour travaux
9. Avenant n° 1 au marché de voirie Colas/Brethomé
10. A.P.A.J.H. - Construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé à Rezé - Emprunt de 7 169 500 F auprès de la Société Générale - Garantie d'emprunt - Approbation
11. A.C.V.T.L.A. - Travaux de mise aux normes du camping du Grand Corseau à Fromentine (85) - Emprunt de 400 000 F contracté auprès de la B.F.C.C. - Modification des conditions de garantie d'emprunt - Approbation
12. S.A D'HLM La Nantaise d'Habitations - Acquisition d'un terrain sur lotissement du Clos des Iles - La Classerie - Emprunt relais de 2 444 000 F à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation
13. S.A. D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - Acquisition - Amélioration d'un logement rue Chupiet - Emprunt de 280 000 F à contracter auprès de la C.D.C. - Modification de la garantie d'emprunt - Approbation
14. Indemnité de conseil au Receveur - Approbation
15. Ville de Rezé et Services Annexes - Décision Modificative n° 3 - Approbation
16. Réservation de trésorerie d'un montant de 10 000 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes
17. Annulé
18. Travaux de rénovation église Saint-Paul - Convention entre la Ville et l'Evêché de Nantes - Participation financière de l'Evêché
19. Tarifs municipaux - Année 1996 - Approbation
20. Ouverture d'un livret de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire aux nouveaux-nés - Participation de la Ville
21. Aliénation de matériels, mobiliers et véhicules
22. Installation du système "CARTADIS TC4" sur le photocopieur de la médiathèque et extension de la régie de recettes
23. Vente de livrets et cassettes audiovisuelles "Ratiatum se raconte" au public
24. Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs
25. ARVE - Aménagement des rythmes de vie des enfants des écoles maternelles et élémentaires

\*\*\*\*\*

**1. CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - PLAN D' ACTIONS 1995 DE LA VILLE DE REZE**

**M. GUINE** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du Contrat d'Objectif du Contrat de Ville de l'agglomération Nantaise, signé le 28 mars 1994, la Ville de Rezé a présenté un programme d'actions à engager en 1995. L'Etat au titre de la politique de la Ville et du Développement Social Urbain (Comité Interministériel des Villes du 7 février 1995) a fixé le champ d'intervention à travers les 4 axes majeurs suivant :

- Faciliter l'insertion sociale par la création d'emploi
- Définir une politique globale de l'Aménagement Urbain, de l'Habitat et des Transports
- Assurer un service public plus efficace
- Prévenir la délinquance

N° 95-167

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995





- Faciliter l'insertion sociale par la création d'emploi
- Définir une politique globale de l'Aménagement Urbain, de l'Habitat et des Transports
- Assurer un service public plus efficace
- Prévenir la délinquance

Les actions 1995 retenues et financées par l'Etat figurent au "plan d'action de la Ville de Rezé pour l'année 1995" dans le document de la Préfecture de Loire-Atlantique ci-joint.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan d'Actions 1995 entre l'Etat et la Ville de Rezé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Contrat d'Objectifs du Contrat de Ville signé le 28 mars 1994, considérant l'intérêt présenté par la mise en oeuvre du Plan d'Actions 1995 du Contrat de Ville,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1) Accepte le Plan d'Actions 1995 proposé par l'Etat
- 2) Autorise le Député-Maire à signer le Plan d'Actions 1995 du Contrat de Ville et toutes conventions liées aux actions inscrites à ce plan
- 3) Dit que les dispositifs correspondants sont repris soit dans le budget primitif 1995 de la Ville soit dans une décision modificative

**2. STATUTS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA RÉSIDENCE ALEXANDRE PLANCHER - MODIFICATION - INFORMATION**

**M. GUINÉ** donne lecture de l'exposé suivant :

La maison de retraite pour personnes âgées dépendantes "Résidence Alexandre Plancher" a déposé auprès de la D.D.A.S.S. un dossier pour un agrément long séjour.

En effet, M. le Directeur a constaté au bout de 6 ans de fonctionnement qu'un certain nombre de ses résidents relevaient de ce type de structure et qu'il n'était décentement pas possible de transférer ces personnes dans les unités de longs séjours hospitaliers dont elles devraient dépendre.

Toutefois, pour que le dossier soit examiné en C.R.O.S.S., l'association a dû modifier ses statuts, en précisant qu'elle ne faisait pas seulement de l'hébergement, mais qu'elle proposait à ses résidents des services sociaux et sanitaires.

Cette modification des statuts a été approuvée par l'assemblée générale du 5 septembre 1995.

D'autre part, les statuts initiaux prévoyaient que toute modification était communiquée au Conseil Municipal.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en prendre note.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'association de gestion de la "Résidence Alexandre Plancher",

Vu la demande déposée auprès de la C.R.O.S.S. pour un agrément en long séjour,

N° 95.168  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 2 OCT. 1995



**DELIBÈRE : à l'unanimité,**

- Approuve la modification des statuts de l'association de gestion "Résidence Alexandre Plancher".

N° 95-169

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 2 OCT. 1995

**3a. VOIE DE LIAISON DES TROIS MOULINS A LA CLASSERIE CD 65 - ACQUISITION GLUARD**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts GLUARD, sont propriétaires au 104, rue Georges Berthomé, d'un terrain bâti qu'ils envisagent de vendre.

Cette propriété, cadastrée section CL n° 122, d'une contenance totale de 752 m<sup>2</sup>, est frappée partiellement (environ 250 m<sup>2</sup>) par le projet de voie de liaison des Trois Moulins/Classerie CD 65 (emplacement réservé n° 18 au Plan d'Occupation des Sols) et figure en zone UB.

Un accord est intervenu pour une cession à la Ville, sur la base de 40 francs le m<sup>2</sup> plus une indemnité de dépréciation d'un montant de 15.000 francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui permettra d'amorcer la réalisation de la voie de liaison Trois Moulins à la Classerie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts GLUARD,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette emprise permettant d'amorcer la réalisation de la voie de liaison Trois Moulins/Classerie.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide l'acquisition de la parcelle, appartenant aux Consorts GLUARD, cadastrée section CL n° 122p, d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup>, au prix de 40 francs le m<sup>2</sup> plus une indemnité de dépréciation d'un montant de 15.000 francs, les frais et droits en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires et les frais de géomètre.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et les documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits : chapitre 901.101/2103 "alignement de voirie".

N° 95-170

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 2 OCT. 1995

**3b. CHATEAU DE REZE - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la création d'un itinéraire deux roues dans le quartier du Château, il est prévu de prolonger les aménagements existants Rue de Saint Nazaire entre la Place du Château et l'Allée de Gascogne côté Est, et ce, au droit du bâtiment appartenant à la Société Nantaise d'Habitations cadastré CO n° 256.





l'Allée de Gascogne côté Est, et ce, au droit du bâtiment appartenant à la Société Nantaise d'Habitations cadastré CO n° 256.

Ce projet consiste à aménager une partie trottoir et des stationnements.

La Société Nantaise d'Habitations, propriétaire de la parcelle CO n° 256 a confirmé son accord pour mettre à disposition, à titre gratuit, au profit de la Ville, le terrain nécessaire à ce projet d'aménagement. Cet espace, d'une superficie d'environ 260 m<sup>2</sup>, cadastré CO n° 256, situé en bordure du bâtiment de la Société Nantaise d'Habitations sera mis à disposition au profit de la Ville pour une durée de 30 ans par convention avec possibilité de renouvellement à l'expiration de ladite période.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette mise à disposition de terrain par la Société Nantaise d'Habitations qui serait régie par convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

VU l'accord de la Société Nantaise d'Habitations,

Considérant l'intérêt pour la Ville de pouvoir disposer de l'espace de terrain nécessaire à l'aménagement de la Rue de Saint Nazaire.

#### **DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Accepte la mise à disposition, à titre gratuit, par la Société Nantaise d'Habitations, d'un terrain d'une superficie d'environ 260 m<sup>2</sup> cadastré CO n° 256p sis Rue de Saint Nazaire.

- Précise que cette mise à disposition interviendra pour une durée de 30 ans et sera régie par une convention.

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette mise à disposition.

N° 95-111  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 2 OCT. 1995

#### **3c. SECTEUR DU SAINT-MARTIN - ACQUISITION BAUTHAMY**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame BAUTHAMY, propriétaires d'un terrain situé dans le secteur du Saint-Martin nous ont proposé sa cession. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AH n° 401, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>.

Ce bien figure au Plan d'Occupation des Sols en zone NDa et est dans le périmètre reconnu d'occupation archéologique intense.

un accord est intervenu pour une cession à la Ville, sur la base de 1.000 francs, se décomposant comme suit :

- 6 francs le m<sup>2</sup>, soit un montant de 564 francs, arrondi à 600 francs,
- + une indemnité de 400 francs, compte tenu des arbres fruitiers sur le terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition en vue de protéger ce site archéologique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,



Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame BAUTHAMY,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette parcelle en vue de protéger ce site archéologique.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide l'acquisition de la parcelle, appartenant à Monsieur et Madame BAUTHAMY, cadastrée section AH n° 401, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, au prix de 1.000 francs, se décomposant comme suit

- 6 francs le m<sup>2</sup>, soit un montant de 564 francs, arrondi à 600 francs,
- + une indemnité de 400 francs, compte tenu des arbres fruitiers sur le terrain.

- les frais et droits en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits : chapitre 922.01/2109 "acquisitions de terrains pour réserves foncières".

**3d. ACQUISITION CONSORTS SURGET 37, RUE ALSACE LORRAINE**

**M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant

Les Consorts SURGET sont propriétaires d'un studio (lot n° 6), d'une terrasse (lot n° 24) et d'un caveau (lot n° 22) situés dans la copropriété sise au 37, rue Alsace Lorraine, cadastrée section AR n° 432.

Ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UAa.

Un accord est intervenu pour une cession à la Ville, sur la base de 70.000 francs.

La Ville est déjà en négociation pour deux autres logements dans cette copropriété.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition dans le cadre d'une réhabilitation de cet immeuble.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts SURGET,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces biens (studio, terrasse et caveau) dans l'objectif d'une réhabilitation de cet immeuble vétuste.

N° 35.122  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995





**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide l'acquisition des lots 6 (studio), 24 (terrace) et 22 (caveau) appartenant aux Consorts SURGET, situés dans la copropriété sise au 37, rue Alsace Lorraine, cadastrée section AR n° 432, au prix de 70.000 francs.
- les frais et droits en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits : chapitre 922.01/2125 "acquisitions de terrains pour réserves foncières".

N° 95-143  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 1. 2. OCT. 1995...

**3e. VENTE DE DEUX TERRAINS - ANGLE RUE DU CHATEAU D'EAU ET RUE DES NAUDIÉRES**

**M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 Juin 1994 s'est prononcé favorablement pour céder à Mademoiselle LE MONGNE, le terrain communal cadastré section BZ n° 625, d'une contenance d'environ 189 m<sup>2</sup>, d'après arpentage, jouxtant sa propriété, sise 44, rue des Naudières.

Souhaitant stationner son véhicule sur le terrain qu'elle va acquérir, elle demande la cession d'un passage donnant sur la rue du Château d'Eau à prendre sur un autre terrain communal, servant d'espace vert, cadastré section BZ n° 31 (soit 7 m<sup>2</sup> environ).

Mademoiselle LE MONGNE, nous a fait connaître son intention d'acquérir ces terrains (189 m<sup>2</sup> environ + 7 m<sup>2</sup>), au prix de 200 francs le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles figurent au Plan d'occupation des Sols en zone UB.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente au prix de 200 francs le m<sup>2</sup>, des deux terrains communaux, cadastrés section BZ n°s 625 et 31p, d'une superficie totale d'environ 196 m<sup>2</sup> (189 m<sup>2</sup> + 7 m<sup>2</sup>).

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 28 Mars 1994,
- Vu la demande de Mademoiselle LE MONGNE,
- Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'inutilité de conserver ces terrains dans le patrimoine communal,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide de céder les parcelles cadastrées section BZ n°s 625 et 31p, d'une superficie d'environ 196 m<sup>2</sup> d'après arpentage (189 m<sup>2</sup> + 7 m<sup>2</sup>) à Mademoiselle LE MONGNE.
- Fixe le prix de vente à 200 francs le m<sup>2</sup>. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'acte et les documents nécessaires à la régularisation de cette opération.



N° 95-176

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995**3f. JARDIN FAMILIAL, RUE DE LA MIRETTE - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE****M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur BARBEAU, attributaire d'un lot de jardin familial (lot n° 2), rue de la Mirette, nous a signalé par courrier en date du 03 Janvier 1995, que suite à une intervention chirurgicale, il résiliait la convention.

Un titre de recette (n° 1438 du 22/08/1994) avait été émis à son encontre. Aussi, cette personne n'ayant pu cultiver le terrain pendant la période concernée, nous demandons l'annulation de ce titre (environ 184 francs).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation du titre de recette.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le courrier de Monsieur BARBEAU,

Considérant l'impossibilité pour Monsieur BARBEAU de continuer la location du jardin familial (lot n° 2), situé rue de la Mirette, suite à une intervention chirurgicale.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide l'annulation du titre émis à l'encontre de Monsieur BARBEAU, concernant la location d'un jardin familial (lot n° 2), rue de la Mirette.

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

N° 95-175

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995**4. CREATION DU P.A.E. DE LA TROCARDIERE****M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Entre le chemin de Bel Etre et le Boulevard José Arribas, un ensemble de parcelles est classé au P.O.S. en zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat individuel avec une capacité estimée à 6 lots à bâtir.

Le schéma d'organisation envisagé proposait des accès des lots sur le chemin de Bel Etre, ce qui entraînait la disparition d'une bonne partie de l'alignement de chênes et le comblement du fossé attenant.

La Ville a donc imposé un autre schéma qui organise l'accès des lots sur une petite voie à réaliser en parallèle du Boulevard José Arribas avec un débouché sur le giratoire existant (carrefour Bel Etre - Arribas - Einstein).

Les opérations de viabilisation seront réalisées par la Commune (voirie et réseaux) aussi, il convient dès à présent d'instaurer un système de répartition des coûts des travaux d'équipements publics entre la Ville et les futurs constructeurs suivant le descriptif ci-joint.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'aménagement Trocardière.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le P.O.S. modifié le 28 Mars 1994,

VU les articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,





Par voie de conséquence, il propose à la Commune une mission d'assistance technique concrétisée dans une convention soumise

N° 95-176  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1°) - Approuve la création du P.A.E. de la Trocardière suivant le tableau de définition et de répartition des participations et suivant le périmètre ci-annexés.
- 2°) - Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévus à l'article R 332-25 du Code de l'Urbanisme.

**5. CREATION DU P.A.E. DE LA PLACE DES MARTYRS - ERDRONNIERE**

**M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Un projet d'immeuble comportant 4 500 m<sup>2</sup> habitables (74 logements) et 600 m<sup>2</sup> à usage professionnel (bureaux, services, commerces) est actuellement à l'étude sur la propriété cadastrée section AO n° 478 à l'angle des rues de l'Erdronnière, de la Libération et Place des Martyrs.

L'immeuble s'inscrit dans les limites parcellaires et sa réalisation n'est pas sans incidence sur les espaces publics environnants :

Place des Martyrs. Il convient de déposer les structures et la fausse perspective réalisées dans le cadre de l'aménagement de la Place. Par ailleurs, le square Jean Moulin va être remodelé de manière à s'inscrire devant un fond de place plus urbain. L'espace public doit être remodelé afin de mieux organiser le stationnement des véhicules

Rue de l'Erdronnière. Cette rue étroite constitue l'accès aux parkings souterrains de l'immeuble ; le tronçon situé au droit du projet doit être refait en intégrant des trottoirs.

L'ensemble de ces travaux va être réalisé par la Commune. Le coût sera remis à la charge du promoteur de l'opération immobilière. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'aménagement Place des Martyrs - Erdronnière.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code des Communes,

**VU** le P.O.S. modifié le 28 Mars 1994,

**VU** les articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1°) - Approuve la création du P.A.E. de la Place des Martyrs - Erdronnière suivant le tableau de définition et de répartition des participations et suivant le périmètre ci-annexés.
- 2°) - Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévus à l'article R 332-25 du Code de l'Urbanisme.

N° 95-177  
Reçu à la Préfecture de L.-A.

**6. I.M.E LA BLORDIERE - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DISTRICT**

**M. DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

Le District de l'Agglomération Nantaise est propriétaire de l'I.M.E. La Blordière situé sur le territoire de la Commune.

Afin de lui permettre de réaliser des travaux d'entretien et de réparation de cet immeuble, il demande le concours de nos Services Techniques pour l'assister techniquement et administrativement.



Par voie de conséquence, il propose à la Commune une mission d'assistance technique concrétisée dans une convention soumise à délibération du Conseil de ce jour.

Elle fixe les modalités d'intervention et de rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Comité Districale en date du 10 Mars 1995 approuvant une convention d'assistance technique à conclure avec les Services Techniques de la Ville pour l'entretien et les réparations de l'I.M.E. La Blordière.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention fixant les modalités d'intervention et de rémunération des services rendus.

**7. AMENAGEMENT DES BERGES DE LOIRE :  
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET  
- DEMANDES DE SUBVENTION**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Entre le site de la confluence Loire-Sèvre et le domaine du Port au Bois, la rive Sud de la Loire, en grande partie rezéenne, calme, mariant l'architecture ilienne de villages à une frange végétale installée sur les berges, s'oppose à la rive Nord nantaise, plus stricte, rectiligne, au caractère essentiellement minéral.

La Ville de Rezé entend préserver ce caractère original tout en projetant une reconquête de ses rives à partir de la réalisation d'une promenade publique le long du fleuve.

Cette promenade s'inscrit dans le schéma directeur des continuités piétonnes de l'agglomération nantaise : elle permettra d'opérer la jonction avec les grands cheminements parallèles à la Sèvre (rive gauche et rive droite par la passerelle liée au barrage de Pont-Rousseau), en cohérence avec les projets nantais.

Le passage à pied sur le long de la rive Sud de la Loire permettra de fédérer toutes les activités humaines établies le long du fleuve qui souvent s'ignorent, ainsi que les différents espaces verts qui rythmeront la promenade.

La préservation des ambiances parfois assez confidentielles est recherchée.

Le projet public ne se limite pas par ailleurs à réserver une emprise variable de 4 à 5 mètres de large mais fixe les règles d'urbanisme, reculs, hauteurs, alignements pour recomposer une nouvelle façade urbaine tournée vers la Loire. Il inclut la confortation des berges là où celles-ci sont attaquées par le fleuve.

Le cheminement sur près de 3,5 km sera séquencé en plusieurs sections avec une réalisation pluriannuelle dont l'échéancier précis n'est pas encore arrêté.

La première section, la plus à l'Est, à vocation intercommunale, relie le quai de l'Echouage à la limite communale nantaise vers le barrage et la passerelle de Pont Rousseau.

L'avant-projet de cette section a été étudié et est présenté ce jour au Conseil Municipal, après avoir été approuvé par la Commission Aménagement de la Ville.

Il met en évidence les éléments intéressants qui ponctuent la séquence :

- un belvédère panoramique sur la confluence de la Sèvre et de la Loire.

- le passage déjà aménagé sous le pont SNCF.

- la redécouverte d'un mur de soutènement et d'un quai appareillé derrière les établissements Champenois.

N° 95.178

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 8 MARS 1996



Séance du - 6 OCT. 1995

## MUNICIPALITÉ DÉLIBÉRATION



Champenois.

- les abords de la passerelle de la propriété Beur.
- le quai de l'Echouage mis en valeur avec l'élargissement de la cale et la structuration des jeux de boules.

La confortation des berges, sauf au droit du passage SNCF où existe un perré, prévoit pour l'essentiel du linéaire, un enrochement en butée de pente 3/2 et, au-dessus d'un passe pied à la cote 3,63 m. IGN, correspondant à la cote des plus hautes eaux normales, une végétalisation du talus.

La promenade est accessible au public à partir du quai de l'Echouage, d'un cheminement perpendiculaire à la Loire en contrebas de la ligne SNCF et du cheminement qui sera créé par la Ville de Nantes à l'Est.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent avant-projet et de décider la réalisation des travaux d'aménagement de cette séquence de promenade.
- de solliciter l'aide financière des différents partenaires institutionnels, et en particulier de la Région, de l'EPALA, du Conseil Général, du District et du Syndicat Intercommunal de la Sèvre et de la Maine.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier présenté,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission de l'Aménagement de la Ville en date du 13 septembre 1995,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Décide la réalisation des travaux d'aménagement de la promenade des bords de Loire dans sa séquence allant du quai de l'Echouage à la limite communale Est.

- Approuve l'avant-projet et le dossier de demande de subvention présentés.

- Sollicite l'aide financière des différents partenaires institutionnels, et en particulier de la Région, de l'EPALA, du Conseil Régional, du District et du Syndicat Intercommunal de la Sèvre et de la Maine.

- Mandate Mr le Maire ou Mr l'Adjoint Délégué pour effectuer toutes les démarches nécessitées par le présent dossier.

N° 95-179  
Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 9 JAN 1996

**8. DRAGAGE DU PORT DE TRENTEMOULT**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Port de Trentemoult subit un envasement important qui nuit au service qu'il rend à ses usagers en limitant en particulier fortement les périodes où les appareillages sont possibles.

Le dragage du Port s'avère donc nécessaire.

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau, un enquête publique a eu lieu durant l'été et un avis favorable à la demande d'autorisation de rejet en Loire a été émis sous réserve du respect de prescriptions concernant notamment le point des rejets, les dates, horaires et volume des rejets, l'autosurveillance du dragage et le suivi de l'impact sur le milieu.

Les contraintes concernant les périodes de dragage curatif - du 1er janvier au 30 Avril - impliquent de lancer l'appel d'offres pour travaux dès maintenant pour qu'ils soient réalisés en 1996.



Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

Vu sa délibération du 30 Juin 1995,

Vues les conclusions de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 26 Juin au 12 Juillet

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 14 Septembre 1994,

Considérant l'intérêt de procéder au désenvasement du Port,

**DELIBERE : par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ALLARD)**

- Décide le lancement d'un appel d'offres pour dragage du Port de Trentemoult

- Approuve le dossier d'appel d'offres présenté

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés à intervenir avec les entreprises et tous documents y afférant.

**9. MARCHE DE VOIRIE - PROGRAMME 1995 - AVENANT N° 1**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme 1995 des travaux de Voirie a été attribué au Groupement COLAS-BRETHOME, après appel d'offres ouvert.

Dans l'acte d'engagement du marché, ce Groupement, dont le mandataire est la Société COLAS, avait prévu le versement des sommes dues par le Maître d'Ouvrage "à un compte joint à ouvrir ultérieurement", formule consacrée dans le cas d'espèce.

Lors d'une première demande d'acompte, le mandataire fait la demande, par courrier signé des deux cocontractants, de versement sur un compte à son nom propre. En effet, les travaux dans leur totalité, ne seront exécutés que par lui seul.

Le comptable assignataire des paiements ne peut régler qu'après présentation d'un avenant pour changement de domiciliation bancaire, arguant de sa responsabilité personnelle prévue par la loi de 1962.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le marché d'aménagement de Voirie - programme 1995 attribué au Groupement COLAS-BRETHOME avec versement des acomptes "à un compte joint à ouvrir ultérieurement",

Vu la demande du mandataire de verser ces sommes à un compte en son nom propre,

Considérant l'impératif de Comptabilité Publique,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 pour changement de domiciliation bancaire au marché COLAS-BRETHOME, programme Voirie 1995.

N° 95-180  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 31 OCT. 1995





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 OCT. 1995

N° 95-181  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le 12 OCT. 1995

**10. ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (A.P.A.J.H.) - CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE A REZE - EMPRUNT DE 7.169.520 F AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (A.P.A.J.H.), sise au 12 rue de Clermont à Nantes, a sollicité la ville de Rezé ainsi que le Conseil Général de Loire-Atlantique pour une garantie solidaire relative à deux emprunts d'un montant total de 7.169.520 francs, à contracter auprès de la Société Générale.

Les modalités de financement et de destination sont les suivantes :

- Construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Rezé pour un montant de 13.593.600 francs :  
 Emprunt de 4.315.520 F sur 15 ans au taux de 7,50% l'an.
- Equipement en mobilier pour un montant de 2.854.000 francs :  
 Emprunt de 2.854.000 F sur 10 ans au taux de 7,50% l'an.

Ces deux emprunts à contracter auprès de la Société Générale seront garantis respectivement par le Conseil Général de Loire-Atlantique et la Ville de Rezé à hauteur de 50% chacun.

L'administration municipale a procédé à un contrôle des comptes de ladite association. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de l'A.P.A.J.H. peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'A.P.A.J.H. et tendant à obtenir la garantie communale solidaire à hauteur de 50% pour deux emprunts d'un montant total de 7.169.520 F à contracter auprès de la Société Générale et destinés au financement de la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Rezé,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par l'A.P.A.J.H.,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1°- Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La commune de Rezé accorde sa garantie à l'organisme de droit privé A.P.A.J.H. pour le remboursement à hauteur de 3.584.760 F de deux emprunts d'un montant total de 7.169.520 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Société Générale suivant les modalités suivantes :

Construction de la Maison d'Accueil Spécialisée : emprunt de 4.315.520 F au taux de 7,50% l'an remboursable sur 15 ans.



Equipement en mobilier de la M.A.S. : emprunt de 2.854.000 F au taux de 7,50% l'an et remboursable sur 10 ans.

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Société Générale et l'A.P.A.J.H., ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 95-182

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995.....

**11. ASSOCIATION DES CENTRES DE VACANCES DES TRAVAILLEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE (A.C.V.T.L.A. - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CAMPING DU GRAND CORSEAU A FROMENTINE (85) EMPRUNT DE 400.000 F CONTRACTE AUPRES DE LA B.F.C.C. - MODIFICATION DES CONDITIONS DE GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 20 janvier 1995, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à l'Association des Centres de Vacances des Travailleurs de Loire-Atlantique (A.C.V.T.L.A.) pour un prêt d'un montant de 400.000 francs à contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif, au taux fixe de 8,60% sur 7 ans. Ce prêt est destiné à financer des travaux de mise aux normes au camping "Le Grand Corseau" à Fromentine (Vendée) dont elle est propriétaire.

Cependant des conditions financières plus intéressantes ont fait que le contrat a été établi sur la base d'un taux variable indexé sur le taux livret CODEVI +3%, soit 7,50% actuellement.

La délibération initiale doit donc être adaptée à ces nouvelles données qui modifient les conditions substantielles de la garantie.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 121-12,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la délibération du 20 janvier 1995 accordant à l'A.C.V.T.L.A. la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 400.000 francs que ledit organisme se proposait de contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif au taux fixe de 8,60% l'an, et remboursable sur une période de 7 ans,





contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif au taux fixe de 8,60% l'an, et remboursable sur une période de 7 ans,

Considérant que le contrat a modifié les conditions substantielles de la garantie initiale à l'avantage du contractant, en indiquant un taux variable indexé sur le taux du livret CODEVI +3%, soit 7,50% actuellement, les autres conditions restant inchangées,

Considérant qu'il convient d'adapter la décision du Conseil à ces nouvelles conditions,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1° - Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La Commune de Rezé maintient sa garantie accordée le 20 janvier 1995 à l'A.C.V.T.L.A. pour le remboursement d'un emprunt de 400.000 francs et remboursable sur une période de 7 ans que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif. Toutefois les conditions initiales de type de taux et de valeur, à savoir au taux fixe de 8,60% l'an, sont adaptées au contrat qui a été établi, soit au taux variable indexé sur le livret CODEVI +3%, soit 7,50% actuellement.

Ce prêt reste destiné à financer des travaux de mise aux normes au camping "Le Grand Corseau" à Fromentine (Vendée).

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur toute modification du contrat de prêt qui a été passé entre le prêteur Banque Française de Crédit Coopératif et l'Association des Centres de Vacances des Travailleurs de Loire-Atlantique, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 95-183  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995

**12. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LOTISSEMENT DU CLOS DES ILES / LA CLASSERIE - EMPRUNT RELAIS DE 2.444.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS, par courrier en date du 11 juillet 1995, informe la ville de Rezé qu'elle projette d'acquérir un terrain situé sur le lotissement du Clos des Iles - La Classerie à Rezé. Ce terrain permettra à terme la réalisation de 47 pavillons locatifs individuels.

Le financement de l'acquisition peut être assuré par un prêt Relais du Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique (C.I.L.) d'un montant de 2.444.000 F d'une durée maximum de 2 ans au taux de 4% et remboursable dans les trois mois de la décision favorable de financement en Prêt Locatif Aidé accordée par la Direction Départementale de l'Equipement.

Dans ces conditions; la Nantaise d'Habitations sollicite la garantie financière de la ville de Rezé pour lui permettre de contracter cet emprunt auprès du C.I.L.





Le service des Affaires Financières a procédé à un contrôle des comptes de ladite société et a consulté, pour avis, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les études effectuées, il ressort que la situation financière de la Nantaise d'Habitations peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

S'agissant du financement d'une opération d'habitat social aidée par l'Etat la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Nantaise d'Habitations tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt Relais de 2.444.000 francs auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique, destiné au financement de l'acquisition d'un terrain situé sur le lotissement du Clos des Iles - La Classerie à Rezé, ce terrain permettant à terme la réalisation de 47 pavillons locatifs individuels,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu le rapport sur les documents financiers et comptables transmis par la Nantaise d'Habitations, ainsi que le rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

**1°- Adopte les dispositions suivantes :**

**ARTICLE 1er**

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un emprunt Relais de 2.444.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 2 ans,
- taux d'intérêt : 4%,
- remboursement dans les trois mois de la décision favorable de financement en Prêt Locatif Aidé accordé par la Direction Départementale de l'Equipement.

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition d'un terrain situé sur le lotissement du Clos des Iles - La Classerie à Rezé, ce terrain permettant à terme la réalisation de 47 pavillons locatifs individuels.

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.





mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique et la Nantaise d'Habitations, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de Rezé à signer celui-ci au nom de la Ville.

**13. S.A. D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - ACQUISITION- AMELIORATION D'UN LOGEMENT RUE CHUPIET - EMPRUNT DE 280.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION -**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A. D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS, par courrier en date du 6 octobre 1994, avait sollicité la garantie financière de la Ville pour un prêt P.L.A. Insertion d'un montant de 280.000 francs, à contracter auprès de la C.D.C. au taux en vigueur lors de l'établissement du contrat (actuellement 5,8%), remboursable sur 32 ans et avec un taux de progressivité de 1,95%.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement rue Chupiet à Rezé.

Le 18 novembre 1994, après instruction du dossier, le Conseil Municipal décide par délibération d'accorder la garantie de la commune à 100% à Loire-Atlantique Habitations.

Par courrier en date du 20 septembre 1995, Loire-Atlantique Habitations informe la Ville qu'elle peut obtenir des conditions de prêt plus avantageuses que le P.L.A. Insertion grâce à la mise en place du P.L.A. Très Social qui le remplace. Cette formule abaisse le taux d'intérêt à 4,80% et le taux de progression des annuités à 0,50%.

Toutefois, en raison du changement de mode de révisabilité des taux, et bien que les conditions soient plus avantageuses, une nouvelle délibération doit être prise en remplacement celle du 18 novembre 1994.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, ainsi que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 modifiant les textes précités,

N° 95-184  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995



Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée 6 octobre 1994 par la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 280.000 francs destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement rue Chupiet à Rezé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 1994 accordant à la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations la garantie sollicitée,

Vu la nouvelle demande de la société en date du 20 septembre 1995 afin de transformer la garantie d'un emprunt P.L.A.I. en garantie d'un emprunt P.L.A.T.S,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1°- Adopte les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1er**

La Commune de Rezé accorde sa garantie à la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt P.L.A. Très Social de 280.000 francs que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux révisable de 4,8% l'an, et remboursable sur une période de 32 ans. Le taux de progression des annuités est de 0,50%, révisable.

La révisabilité des taux s'applique à compter de la première variation du taux du Livret A, en fonction de l'écart constaté entre le taux du livret A en vigueur à la date de la révision, majoré de 0,5 point, d'une part, et le taux du libret A en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt d'autre part.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement rue Chupiet à Rezé.

**ARTICLE 2**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4**

La Ville de Rezé, par l'intermédiaire de son représentant à la Commission d'Attribution des Logements de la S.A. d'HLM Loire Atlantique Habitations, interviendra au niveau des attributions à venir sur ce logement.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 6**

La présente délibération se substitue à celle du 18 novembre 1994 par laquelle la ville de Rezé se portait garante pour un emprunt P.L.A.I. du même montant et destiné à la même opération.

A contrario, le montant garanti ne changeant pas et les conditions de l'emprunt étant plus avantageuses, la convention initiale reste en vigueur.





N° 95-185  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le 1.1.2.OCT. 1995

A contrario, le montant garanti ne changeant pas et les conditions de l'emprunt étant plus avantageuses, la convention initiale reste en vigueur.

**14. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR - ATTRIBUTION - DEFINITION DU MONTANT.**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

L'arrêté du 16 Décembre 1983 autorise les comptables du Trésor exerçant les fonctions de Receveur Municipal à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable:

- établissement des documents budgétaires et comptables
- gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- mise en oeuvre des règlements économiques budgétaires et financiers.

Ces prestations de caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil, dont le taux fixé par délibération du Conseil Municipal, peut être modulé en fonction des prestations demandées et dans la limite de l'application d'un barème dégressif ( 3 /1000 sur les 50 000 premiers F, 2/1000 sur les 150 000 F suivants, etc... jusqu'à la dernière tranche: 0,10/1000 sur les sommes excédant 4 000 000 F).

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices clos  
 L'indemnité ne peut dépasser une fois le traitement brut annuel de l'indice majoré 150.

Il vous est demandé de délibérer sur le taux de l'indemnité de conseil à attribuer à Monsieur le Receveur Municipal, celle-ci étant acquise au comptable pour la durée du mandat municipal.

Mr le Receveur Municipal reçoit également une indemnité de conseil pour la gestion du C.C.A.S. et une autre pour la gestion de la Caisse des Ecoles calculée suivant le même barème.

Compte tenu des contraintes budgétaires et des efforts d'économie demandés à tous, il vous est proposé d'accorder l'indemnité de conseil au même taux que les années précédentes, soit 74 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements locaux.

Considérant les relations privilégiées qui existent entre la Ville de Rezé et le Receveur Municipal

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1) Décide d'attribuer à Monsieur le receveur une indemnité de conseil au taux de 74%.
- 2) Dit que pour l'exercice 1995, cette indemnité s'élève à 21 094 F.
- 3) Précise que le montant sera calculé tous les ans par arrêté municipal en fonction des dépenses moyennes de la commune.

RECETTES	DEPENSES	INVESTISSEMENT
23.000,00 F	-20.800,00 F	900 Hôtel Ville et Autres Bât Administratifs
485.132,00 F	-68.910,00 F	901 Voirie
	847.110,00 F	903 Equipement sanitaire et Culturel
28.868,00 F	20.000,00 F	904 Equipement sanitaire et Social
420.000,00 F	242.960,00 F	909 Autres Equipements
33.324,00 F		927 Finan. compl. sect. d'investissement
1.017.324,00 F	1.017.324,00 F	TOTAUX





**DÉLIBÉRATION**

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **-6 OCT. 1995**

N° 95-186  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le 17 OCT. 1995

**15. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°3  
 POUR L'EXERCICE 1995 - APPROBATION**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date du 24 mars, du 4 mai et du 23 juin 1995, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif ainsi que deux Décisions Modificatives pour le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes.

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une troisième Décision Modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires figurent sur le document en annexe et dont les principales dispositions, hormis les simples transferts de crédits déjà votés, sont les suivantes.

**A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les mouvements concernent essentiellement les opérations suivantes :

<i>1 / AFFECTATIONS DE RECETTES</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Banque de Données Urbaines :		
Affectation de la participation EDF-GDF.....	24.000,00 F	24.000,00 F
C.T.E.V.E. : Achat de matériel neuf, suite cessions..	29.000,00 F	29.000,00 F
Itinéraire 2 roues au Château : complément financé par une recette districale égale à 75% du H.T.....	211.000,00 F	211.000,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>264.000,00 F</b>	<b>264.000,00 F</b>

<i>2 / RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Parc Paul Allain (901-51-235) :		
- Participation de l'Etat .....		300.000,00 F
- Annulation ressource initiale inscrite en emprunt...		-300.000,00 F
Chemin de la Jaguère :		
- Minoration Fonds de Concours District (sur H.T.)..		-28.868,00 F
- Complément de recettes sur ventes de caves.....		28.868,00 F
Locaux Krotoff, complément de travaux financé par emprunt avec récupération de loyer auprès d'Echo....	420.000,00 F	420.000,00 F
Programmes complémentaires de travaux :		
- Restaurant Chêne-Creux.....	80.000,00 F	
- Maternelle Ouche-Dinier.....	80.000,00 F	
- Sol maternelle Rezé Centre.....	6.000,00 F	
- Club des Anciens, square Pont-Rousseau.....	10.100,00 F	
- Clôture Crèche Pont-Rousseau.....	51.000,00 F	
- Financement par prélèvement sur section de Fonct.		227.100,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>647.100,00 F</b>	<b>647.100,00 F</b>

**BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
 PAR CHAPITRES**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
900 Hôtel Ville et Autres Bât.Administratifs	-56.806,00 F	53.000,00 F
901 Voirie	-68.910,00 F	482.132,00 F
903 Equipement Sanitaire et Culturel	847.110,00 F	
904 Equipement Sanitaire et Social	50.000,00 F	28.868,00 F
909 Autres Equipements	245.960,00 F	420.000,00 F
927 Finan. compl. sect. d'Investissement		33.354,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>1.017.354,00 F</b>	<b>1.017.354,00 F</b>





**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les mouvements essentiels sont les suivants :

		1 / AFFECTATION DE RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
		Service enseignement-sports : réaffectation en crédits des produits de location des équipements sportifs au Conseil général.....				228.280,00 F
		- Personnel : vacances intervenant piscine maternel.....				16.000,00 F
		- Subventions sport de haut-niveau.....				190.000,00 F
		- Subvention exceptionnelle A.L.H.C.C.....				22.000,00 F
		- Dépenses imprévues.....				280,00 F
		<b>TOTAUX</b>		228.280,00 F	228.280,00 F	
		2 / RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES		DEPENSES	RECETTES	
		Prélèvement sur section de Fonctionnement : - pour crédits nouveaux en section investissement.....				227.100,00 F
		Direction des Ressources Humaines :				
		- Cabinet C3 Consultants.....				100.000,00 F
		- Régularisation audit Centre de Soins.....				140.000,00 F
		- Vacances orthophoniste secteur Ragon.....				37.000,00 F
		Subventions pour opérations de prévention délinquance				
		- Foyer éducatif du Collège salvador Allende.....				12.400,00 F
		- Association La Malle à Jouer.....				7.000,00 F
		- Association Office Loisirs pour la Jeunesse.....				6.600,00 F
		- Association Service Jeunesse.....				110.000,00 F
		Subventions diverses :				
		- Ass° Gest°Conv° de Quartier pour journal quartier.....				14.000,00 F
		- Ass° OSER dotation encadrement C.E.S.....				40.000,00 F
		- C.N.S.L. : sécurité régates Trentemoult.....				6.700,00 F
		Ecole de Musique :				
		- Crédit complémentaire cotisations.....				9.500,00 F
		- Minoration budget subvention Conseil Général 95.....				-6.540,00 F
		Médiathèque : crédits pour dératisation.....				3.000,00 F
		Maison de la Formation :				
		- Complément sur frais de téléphone.....				14.000,00 F
		- Produits de location des salles.....				60.000,00 F
		Correction sur révision du budget 95 de la Halle de la Trocardière :				
		- majoration de la subvention d'équilibre.....				100.000,00 F
		Solde des opérations Contrat Ville 1995 avec l'Etat :				
		- recettes budgétaires complémentaires.....				682.000,00 F
		Incidence des recettes et dépenses nouvelles sur l'article 669-Dépenses imprévues.....				-91.840,00 F
		<b>TOTAUX</b>		735.460,00 F	735.460,00 F	

RECETTES	DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
100.000,00 F	100.000,00 F	100.000,00 F	100.000,00 F	100.000,00 F



**BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
PAR CHAPITRES**

bjw8652

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
930 Service Financier	333.354,00 F	
931 Personnel Permanent	248.381,00 F	
932 Ensembles Immobiliers et Mobiliers	-36.590,00 F	136.980,00 F
934 Administration Générale	-115.151,00 F	
936 Voirie Communale	-79.100,00 F	-76.000,00 F
940 Relations Publiques	-350,00 F	
942 Sécurité et Police	12.400,00 F	
943 Enseignement	13.575,00 F	
944 Oeuvres Sociales Scolaires	19.824,00 F	
945 Sports et Beaux-arts	291.946,00 F	84.760,00 F
950 Service Petite Enfance	7.000,00 F	
955 Aide Sociale	-7.029,00 F	
961 Interventions Economiques Générales	3.000,00 F	
963 Interventions Industrielles et Economiques	187.040,00 F	
964 Interventions Socio-économiques		682.000,00 F
965 Domaine Productif de Revenus	14.000,00 F	60.000,00 F
968 Services à Caractère Agricole, Industr.ou C.	100.000,00 F	
970 Charges et Produits non affectés	-104.560,00 F	
<b>TOTAUX</b>	<b>887.740,00 F</b>	<b>887.740,00 F</b>

**BALANCE GENERALE  
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.017.354,00 F	1.017.354,00 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT	887.740,00 F	887.740,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>1.905.094,00 F</b>	<b>1.905.094,00 F</b>

**- B - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" :**

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS COURUS NON ECHUS**

Un état rectificatif du tableau de calcul des intérêts courus non échus est joint en annexe à la présente délibération.

**- C - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE"**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Mouvements liés à des corrections sur le budget 1995 révisé de la S.L.A.A.P.

RECETTES ET DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES	RECETTES
Rémunération du gérant.....	152.000,00 F	
Prime d'intéressement du gérant.....	11.135,00 F	
Dépenses imprévues.....	-63.135,00 F	
Majoration de la subvention d'équilibre.....		100.000,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>100.000,00 F</b>	<b>100.000,00 F</b>

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE  
HALLE DE LA TROCARDIERE**

BALANCE PAR SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1017.354,00 F	1017.354,00 F
SECTION DE FONCTIONNEMENT	100.000,00 F	100.000,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>100.000,00 F</b>	<b>100.000,00 F</b>



**RECAPITULATIF GENERAL**

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
01 - Budget Principal VILLE	1.905.094,00 F	1.905.094,00 F
02 - Budget Annexe ASSAINISSEMENT	0,00 F	0,00 F
05 - Budget Annexe HALLE TROCARDIERE	100.000,00 F	100.000,00 F
TOTAUX	2.005.094,00 F	2.005.094,00 F

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative N°3 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1995, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 1995 ainsi que les Décisions Modificatives n° 95-01 et 95-02 adoptées par délibérations du Conseil Municipal des 4 mai et 23 juin 1995,

Vu le projet de Décision Modificative N°3 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par article,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DELIBERE : par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPPOSITION)**

Approuve le projet de Décision Modificative N°3 pour l'exercice 1995 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : **2.005.094 francs.**

N° 95-187  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995

**16. RESERVATION DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 10.000.000 F AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NANTES.**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Le maintien d'une trésorerie abondante coûte très cher, il est donc essentiel de gérer au plus près les fonds de roulement de la Ville par une gestion efficace de la Trésorerie. Cela nécessite une maîtrise des flux et une gestion des soldes. L'ouverture d'une ligne de crédit ou réservation de crédit apparaît comme un outil indispensable à cette gestion, car elle permet :

Un lissage de la trésorerie en modulant le recours à l'emprunt en fonction de ce qui est réellement nécessaire,

Une mobilisation quasi immédiate des fonds, en cas de besoins ponctuels.



Il vous est donc demandé de retenir la ligne de crédit proposée par la Caisse d'Epargne. Celle-ci nous donnant actuellement les meilleures conditions du marché.

Le Député-Maire de Rezé,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236 - 5 à L 236 - 12 et L 122 - 20, alinéa 3,

Vu le projet de contrat de réservation de trésorerie établi par la Caisse d'Epargne,

Considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux la trésorerie de la Ville,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1°) Ouvre une ligne de crédit ou réservation de trésorerie de 10.000.000 F pour un an, du 1er/12/1995 au 30/11/1996.

2°) L'attribution de cette réservation à la Banque suivante :

**CAISSE D'EPARGNE**

**8 Rue de Bréa**

**44000 NANTES CEDEX**

3°) Les modalités de cette réservation de Trésorerie figurent en annexe, dans le projet de contrat joint à la présente délibération (taux : Pibor 1 mois + 0,25 % sans commission).

4°) Monsieur le Député-Maire est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération et est habilité sans autre délibération, à procéder aux opérations prévues dans le document pré-cité.

**17. Annulé**

**18. TRAVAUX DE RENOVATION EGLISE SAINT-PAUL - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EVECHE DE NANTES - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EVECHE.**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la rénovation de l'église St Paul, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des réseaux électriques et d'éclairage, la remise en état du chauffage, ainsi que la reprise des peintures intérieures.

Pour ces derniers travaux, l'évêché nous propose une participation égale au montant H.T. de ces travaux soit : 211 430 F.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Compte tenu de l'intérêt des travaux à réaliser,

RECETTES	DEPENSES
1.902.094,00 F	0,00 F
0,00 F	100.000,00 F
2.002.094,00 F	2.002.094,00 F

RECETTES	DEPENSES
84.760,00 F	84.760,00 F
682.000,00 F	682.000,00 F
60.000,00 F	60.000,00 F
887.740,00 F	887.740,00 F

RECETTES	DEPENSES
1.902.094,00 F	1.902.094,00 F

RECETTES	DEPENSES
100.000,00 F	100.000,00 F

RECETTES	DEPENSES
100.000,00 F	100.000,00 F

RECETTES	DEPENSES
100.000,00 F	100.000,00 F

N° 55.188  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995





**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

Approuve la convention proposée et donne mandat au Député-Maire de la signer au nom de la Commune.

Dit que ladite somme sera encaissée au sous-chapitre 9009 - article 1059 et que les travaux correspondants sont inscrits au 9009/2324.

N° 95 J89  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 2 OCT. 1995

**19. TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 1996 - APPROBATION**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

L'ensemble des tarifs municipaux est soumis au Conseil Municipal au début de chaque mandat pour approbation. Il est demandé, en parallèle, à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à l'actualisation annuelle de ces tarifs dans la limite de l'inflation par voie d'arrêté municipal.

C'est pourquoi, après en avoir pris connaissance, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment son article L 122,20.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1 - Adopte les tarifs municipaux proposés pour l'année 1996, ou l'année scolaire 1995-1996 le cas échéant,

2 - Autorise le Maire à revoir ces tarifs annuellement, par voie d'arrêté, dans la limite des prévisions de l'inflation.

**TARIFS 1996**

**I - SPORTS**

- CENTRE MEDICO-SPORTIF
- ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS
- PISCINE

**II - CULTURE -**

- MAISON DE LA FORMATION
- MAISON RADIEUSE
- MEDIATHEQUE ET BIBLIOTHEQUES
- ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE
- SERVICE REPROGRAPHIE

**III - PROPRIETES COMMUNALES -**

- SALLES DE REUNIONS
- MATERIEL
- THEATRE ET ESPACE DIDEROT
- SANTE - UTILISATION DES LOCAUX DE LA MEDECINE SPORTIVE

**IV - ASSAINISSEMENT -**

- RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
- REDEVANCE ASSAINISSEMENT

**V - REGLEMENTATION -**

- DROITS DE VOIRIE
- DROITS DE PLACE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT
- DOITS DE PLACE HORS MARCHE



**VI - ADMINISTRATION -**

- RESTAURANT ADMINISTRATIF
- SERVICE REPROGRAPHIE

**VII - HALLE -**

- TARIF LOCATION HALLE
- FOIRE EXPO
- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES
- SPECTACLES
- TRIBUNES
- SALON BIO

**VIII - CIMETIERES -**

**CENTRE MEDICO SPORTIF**

**1996 - 1997**

\* Au niveau des **DEPENSES MUNICIPALES** :

- Dit que le taux Horaire est porté à..... **133 F NET**  
à compter du **1 er MARS 1996** et jusqu'au **28 FEVRIER 1997**

Pour :

- Vacation des médecins,
- Vacation du médecin coordinateur (travail Administratif).
- Suivi médical des sportifs soit : 3 Visites par an.

\* Au niveau des **RECETTES MUNICIPALES** :

**A - REZEENS**

- Fixe la participation des Clubs rezeens, ou Associations Rezeennes, ou des Rezeens dans les Clubs extérieurs, par visite ou électrocardiogramme, par sportif convoqué à.....**7,60 F**
- Fixe la participation des Clubs rezeens, ou Associations Rezeennes par sportif, pour le suivi médical à (3 examens + 1 ECG)...**107,00 F**  
(Pour le suivi médical seulement, le Tarif applicable pour les Associations Sportives et scolaires est celui applicable à la date de la signature de la Convention.

**B - EXTERIEURS**

- 1 - Fixe également le montant de chaque visite à..... **80 F**
  - Visite de double surclassement (pour les extérieurs) (arbitre de foot, parachutisme...) passée par le Médecin Fédéral.
    - a) Majorée pour un électrocardiogramme supplémentaire de .....**23 F**
    - b) Majorée pour un contrôle médical en plus si nécessaire de .....**23 F**
- 2 - Fixe pour les extérieurs, le montant de chaque visite d'arbitre de Football, passée par les médecins du centre à..... **78 F**





**ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

**DU 1er SEPTEMBRE 95 AU 30 JUN 1996**

**Cotisation :**

**200 F. pour le premier enfant**

**170 F. pour le second enfant.**

**PISCINE MUNICIPALE**

**DATE D'EFFET 01.01.96**

CATEGORIE	TARIFS	NORMAL	REDUIT
- Visiteur .....	A	4,50	/
- Nageur .....	C	14,00	B ..... 7,50
- Carte de 10 Entrées (Rezéens) Val. 1 an .....	F	64,00	D ..... 32,50
- Carte de 10 Entrées (Ext.) Val. 1 an .....	V	80,50	W ..... 40,50
- Carte Annuelle (Rezéens) .....	P	420,00	Q ..... 208,00
- Carte Annuelle (Ext.) .....	R	520,00	S ..... 265,00

**LECONS**

- 10 Individuelles (Rezéens) + entrées .....	H	272,00	/
- 10 Individuelles (Ext.) + entrées .....	X	352,00	/
- 10 Collectives (Rezéens) + entrées .....	G	150,00	/
- 10 Collectives (Ext.) + entrées .....	Y	187,00	/

**CLUB**

- 1 Heure d'entraînement ..... **GRATUIT**

**CARTE JEUNES OU CARTE REZE JEUNES TONIC.....EXT. REZE**

- Nageur .....	J	5,40	I ..... 10,70
- Carte de 10 Entrées .....	L	27,50	K ..... 32,70
- Carte annuelle.....	T	163,00	U ..... 220,00

Carte REZE JEUNES TONIC Carte délivrée par le Service JEUNESSE

**ENTREES GRATUITES**

- Rezéens de moins de 16 ans, pendant les vacances scolaires,
- Rezéens possédant la carte "REZE JEUNES TONIC"
- Centres aérés de Rezé,
- Ecoles de Rezé,
- Handicapés à plus de 80 %,
- Accompagnateurs d'infirmités ou d'un enfant de moins de 10 ans, pendant les leçons de natation,
- Employés municipaux, conjoints et enfants,
- Personnes âgées dans le cadre de l'O.R.P.A.R.
- Personnes âgées dont la retraite a été liquidée par la mairie de Rezé,
- Chômeurs en fin de droit.
- L'Heure d'entraînement pour les CLUBS

**TARIFS REDUITS**

- Etudiants de moins de 25 ans avec la carte,
- Enfants, Adolescents de moins de 18 ans,
- Militaires non gradés.



**MAISON DE LA FORMATION**

**ANNEE 1996**

**LOCATION DES SALLES**

	<b>Journée</b>	<b>Demi-journée</b>
Grande salle (25 places)	185 F.	135 F.
Salle de cours (16 à 20 places) (il en existe 6)	125 F.	95 F.
Salle informatique (9 postes, 18 places)	510 F.	390 F.

**TARIF POUR UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR**

DESIGNATION	TIRAGES		FOURNITURES	
	COPIEUR le passage	LA RAMETTE	LA FEUILLE	
BLANC - A4	0,34 F.	20,80 F.	0,08 F.	
BLANC - A3	0,40 F.	52,00 F.	0,12 F.	
COULEUR	0,36 F.	36,40 F.	0,09 F.	
Versos ou passages	0,28 F.			

**MAISON RADIEUSE**

**Droit de visite à partir du 1er Janvier 1996**

**10 F. par personne**

**MEDIATHEQUE ET BIBLIOTHEQUES**

**ANNEE 1996**

**TARIF NORMAL**

**33 F** pour les Rezéens (individuels et collectivités) et les personnes de plus de 18 ans scolarisées à Rezé ou en formation à Rezé.

**75 F** pour les personnes domiciliées hors Rezé et non scolarisées à Rezé.  
et non scolarisées à Rezé

**TARIF SPECIAL TITULAIRES DE LA CARTE JEUNE ET CARTE REZE JEUNES TONIC**



25 F pour les Rezéens

60 F pour les personnes domiciliées hors Rezé,

La **GRATUITE** est accordée aux :

- moins de 18 ans scolarisés à Rezé
- chômeurs
- bénéficiaires du RMI

### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE 1995/1996**

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	1ère Catégorie Cours instrumentaux	2ème Catégorie Eveil à la Musique Initit. Flûte à Bec Danse - Jazz Formation Musicale
<b>Elèves REZEENS</b>			
Moins de 1 412	A	342	171
de 1 413 à 2 050	B	471	237
de 2 051 à 2 770	C	639	318
de 2 771 à 3 754	D	771	384
de 3 755 à 4 873	E	852	426
de 4 874 à 6 253	F	1011	504
de 6 254 à 8 322	G	1029	513
de 8 323 à 11 104	H	1101	552
de 11 105 à 13 885	I	1206	603
de 13 886 à 16 655	J	1266	633
au-dessus de 16 655	K	1368	684
<b>Elèves EXTERIEURS</b>		N	2097
<b>TARIF UNIQUE</b>			
Chanterie - Chorale Ensemble Vocal - Orchestre seul Musique de chambre	Z	180	
Participation aux anima- tions par personne physique inscrite à l'Ecole		40	

- Précise que les frais d'inscription de l'E.M.M.D. doivent être payés en totalité à l'inscription.  
Toutefois, un paiement échelonné comme suit est possible :

- 1° versement : 1/3 pour le 15 novembre
- 2° versement : 2/3 pour le 31 janvier

L'appel de paiement sera adressé aux familles fin octobre - Un rappel sera adressé le 15 janvier.  
Le régisseur de l'Ecole de Musique devra adresser au Service Comptabilité la liste des impayés  
au 31/1/96 avant le 15/2/96 pour émission des titres de recettes.

- Dit que les dispositions arrêtées dans la délibération précédente restent en vigueur.



REPROGRAPHIE - SERVICE CULTURE

ANNEE 1996

DESIGNATION	TIRAGES
Blanc - A4	0,34 F
Blanc - A3	0,40 F
VERSOS ou PASSAGES avec papier fou l'utilisateur	0,28 F

PROPRIETES COMMUNALES

SALLES DE REUNIONS - ANNEE 1996

	SALLES DE REUNIONS - ANNEE 1996				REMARKS
	I	II	III	IV	
<b>SALLES - PAVILLONS - CHATEAU</b>	OFFICES A.R.C.	ENTREPRISES REZEENNES SECTION REZEENNES D'ASSOCIATIONS SYNDICATS PARTIS POLITIQUES GROUPEMENTS CONFESSIONNAUX LOCAUX	ASSOC. DEPAR. REGION. DE COMMUNES EN L.A. COMITE ENTRE. AYANT DES REZENS, REUNIONS DU PERSONNEL D'UNE ENTREP. AYANT DES REZ. MAIRIES, ENTRE. REZE DANS UN BUT COMMERC.	AUTRES DONT GROUPEMENTS CONFESSIONNAUX EXTERIEURS ENTREPRISES EXTERIEURES	CARTE DE TENNIS ANNUELLE 281 F  LOCATION : TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE
<b>SALLES DE REUNIONS</b>					
LA ROBINIERE (tout le bâtiment)	GRATUIT	GRATUIT	70,30 F/H	89,70 F/H	POUR TOUTE SALLE NON RENDUE DANS
TROIS MOULINS - ROBINIERE (par salle)	GRATUIT	GRATUIT	24,00 F/H	59,60 F/H	
CLOS MAGDELENEAU	GRATUIT	GRATUIT	24,00 F/H	59,60 F/H	L'ETAT, IL SERA FACTURE LE TEMPS DE NETTOYAGE SUR LA BASE DU TARIF
TRENTEMOULT	GRATUIT	GRATUIT	24,00 F/H	59,60 F/H	
JEAN JAURES R. de C. et 1er Etage	GRATUIT	GRATUIT	65,50 F/H	89,70 F/H	HORAIRE MOYEN D'UNE FEMME DE MENAGE
LA HOUSSAIS	GRATUIT	GRATUIT	69,50 F/H	89,70 F/H	
MAISON DE QUARTIER RAGON	GRATUIT	GRATUIT	69,50 F/H	89,70 F/H	
Projecteur Cinéma Salle Jean Jaures	GRATUIT	GRATUIT	40,30 F/H	66,30 F/H	
JEAN JAURES Location Permis de Conduire la Journée	326,60 F				
<b>LA ROBINIERE CHATEAU</b>					
Rez de Chaussée sans Hébergement	GRATUIT	333 F/J	671,10 F/J	836,40 F/J	
Avec Hébergement - Chambre 2 Lits (4)	108,12 F/Nuit	112,20 F/N	124,90 F/N	137,70 F/N	
- Chambre 1 Lit (2)	84,60 F/Nuit	87,70 F/N	98,90 F/N	112,20 F/N	
- Box (8)	22,90 F/Nuit	25,50 F/N	27,00 F/N	30,40 F/N	
- Petit Déjeuner	16,10 F	16,60 F	17,60 F	20,40 F	
	OFFICES A.R.C.	ASSOCIATIONS REZEENNES	ENTREPRISES ET PARTICULIERS REZEENS	ENTREPRISES ASSOCIATIONS PARTICULIERS EXTERIEURS	SUPPLEMENT CHAUFFAGE du 15/10 au 15/04
<b>LA ROBINIERE (tout le Bâtiment usqu'à 1 H)</b>					
de 9 H à 1 H	GRATUIT	546 F	773 F	1 535 F	92 F
de 9 H à 20 H	GRATUIT	421 F	725 F	1 239 F	92 F
de 14 H à 1 H	GRATUIT	314 F	464 F	933 F	60 F
de 17 H à 1 H	GRATUIT	263 F	390 F	780 F	48 F
<b>SALLE JEAN JAURES REZ-DE-CHAUSSEE (Jusqu'à 23 H - Buffet Froid) (sans possibilité de soirée dansante)</b>					
de 9 H à 23 H	GRATUIT	479 F	640 F	1 178 F	62 F
de 9 H à 20 H	GRATUIT	369 F	536 F	962 F	62 F
de 14 H à 23 H	GRATUIT	265 F	416 F	744 F	42 F
de 17 H à 23 H	GRATUIT	209 F	318 F	520 F	42 F
<b>SALLE DE RESTAURANT CHENE GALA</b>					
de 11 H à 22 H	GRATUIT	444 F	745 F	1 477 F	170 F
de 9 H à 22 H	GRATUIT	597 F	1 000 F	1 992 F	170 F
<b>PAVILLON D'ACCUEIL LA MORINIERE JEAN JAURES REZ DE CHAUSSEE (par tranche de 3 HEURES)</b>	GRATUIT	235 F	333 F	416 F	

Vin d'honneur : GRATUITE pour Personnel Communal et ses Enfants



MATERIEL - ANNEE 1996

Table with multiple columns listing equipment items (e.g., sonorisation, projecteurs, tables, chaises), their status (GRATUIT), and associated costs in Francs (F).

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Date d'effet le 1/1/1996

LOGEMENTS CREES

Maisons individuelles et Appartements

- List of housing types and their associated costs: \* Par M2, \* Jusqu'à 40 m2 (équivalent de T2), \* Au delà par unité ou portion de 20 m2 jusqu'à 200 m2, \* Au delà par unité ou portion de 200 m2.

La surface à prendre en compte est la SHON. Surface hors oeuvre nette. L'assiette retenue est celle en vigueur à la date du dépôt du dossier. Le recouvrement est effectué à partir de la date de déclaration d'ouverture de chantier.



**PROPRIETES COMMUNALES - LOCATION DE SALLES ET MATERIELS - TARIF 96**

	I	II	III	IV				
	Offices et Associat. para- municipaux	U N I T E	Associations et entreprises rezéennes, section rezéenne d'associations, syndicats, partis politiques, groupements confessionaux locaux	U N I T E	Asso. Départ. Régionales, de Communes en L.A., C.E. ayant des rezéens, réunions du personnel d'une entreprise ayant des rezéens, mairies, entreprises rezéennes dans un but commercial	U N I T E	Autres dont groupe- ments confession- naux extérieurs, entreprises extérieures	U N I T E
<b>THEATRE</b>								
<b>1) Sans électricien</b>								
spectacles entrées payantes	gratuit		113,00 F	H	544,00 F	H	706,00 F	H
spectacles entrées gratuites	gratuit		gratuit		272,00 F	H	356,00 F	H
réunions ou meetings.....	gratuit		gratuit		109,00 F	H	143,00 F	H
préparation spectacles payants	gratuit		57,00 F	H	109,00 F	H	160,00 F	H
préparation spectacles gratuits	gratuit		gratuit		54,00 F	H	81,00 F	H
<b>2) Electricien</b>								
semaine jusqu'à 24 heures	gratuit		72,00 F	H	112,00 F	H	138,00 F	H
dimanche et semaine après 24 H	gratuit		157,00 F	H	226,00 F	H	269,00 F	H
<b>SALLE AUDIOVISUELLE DE L'ESPACE DIDEROT</b>								
<b>1) Sans technicien - sans régie</b>								
réunions ou meetings - entrées payantes - stages.....	gratuit		84,00 F	H	330,00 F	H	419,00 F	H
réunions ou meetings - entrées gratuites.....	gratuit		gratuit		165,00 F	H	209,00 F	H
<b>2) Technicien et régie</b>								
semaine jusqu'à 24 heures	107,00 F	H	110,00 F	H	110,00 F	H	110,00 F	H
dimanche et semaine après 24 H	193,00 F	H	199,00 F	H	199,00 F	H	199,00 F	H

**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Date d'effet le 1/1/1996

**LOGEMENTS CREES**

**Maisons Individuelles et Appartements**

\* Par M2 ..... 51 F

**LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX**

\* Jusqu'à 40 m2 (équivalent de T2).... 2 478 F

\* Au delà, par unité ou portion de 20 m2 jusqu'à 500 m2..... 990F

\* Au delà par unité ou portion de 20 m2..... 500 F

La surface à prendre en compte est la SHON. Surface hors oeuvre nette.  
L'assiette retenue, est celle en vigueur à la date du dépôt du dossier, le recouvrement est effectué à partir de la date de déclaration d'ouverture de chantier.



**REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

**Taux de redevance 1996**

**DROITS DE VOIRIE 1996**

N°	NOMENCLATURE	DROIT DE 1er TABLISEMEN	Droit ANNUEL	OBSERVATION
<b>1 - OCCUPATIONS PERMANENTES DU DOMAINE PUBLIC</b>				
1	Seuils en saillie pour porte de devanture de boutique Le mètre courant .....		12,50	Tout socle de devanture supprimé qui ne serait pas enlevé en même temps que la devanture sera soumis au droit minimum des devantures (Art 9) au lieu de continuer à payer la taxe entière des seuils
2	Devanture de magasin ou boutique, grille de boutique en saillie (supérieure à 0,50 m) Etablissement. Le mètre de longueur face (R. de C.)  - Droit annuel * Depassement de 0,05 à 0,10 m * Depassement de 0,10 à 0,15 m * Par fraction de 0,05 m au delà 0,15 m .....	60,70	11,40 15,60 5,70	
3	Devanture de magasin ou boutique lorsque la devanture occupera, outre le R de C. l'entresol et 1er étage .....	122,70		La longueur à compter est celle du ou des vantaux et non de l'ouverture de la baie. Droit annuel : le droit de l'Art. 2 s'appliquera à chaque étage, un entresol étant compte pour un étage
4	Devanture de magasin ou de boutique de saillie inférieure à 0,05 m ou renouvellement de devanture .....	26,50	6,75	
5	Portail roulant établi en saillie sur la voie publique par mètre courant de portail et par an .....		19,30	Le seuil en saillie, s'il en existe ne donnera pas lieu à perception supplémentaire, mais il sera taxé suivant le droit n° 1 s'il n'est pas enlevé en même temps que le portail.
6	Enseigne, tableau-enseigne, attribut placé en dehors de corniche, tableau et socle de devanture, les enseignes et affiches reclame sur toile, bois, tôle y compris celle des locaux à louer apposées par les agences de location, encadrée de baguettes ou collée sur tout corps dur non dénommé, enseigne lumineuse, lettre en relief ou découpée placée sur mur de face ou balcon, cadre de photo, d'agent d'affaire, celle servant à l'inscription des dépêches menus programmes, spectacle enfin tout objet non désigné ci-dessus, qui, à raison de leur disposition sur mur de face fait saillie sur la voie publique. Ceux de ces objets placés perpendiculairement ou obliquement aux murs de face. Le mètre carré .....		82,70	La saillie des enseignes et affiches perpendiculaires aux murs de face sera comptée du mur à la partie la plus saillante des enseignes. Toute fraction de dm² sera comptée pour un dm². La superficie d'enseigne et affiche parallèles ayant une forme ovale et celle surmontée d'un fronton ou placée sur balcon sera obtenue en multipliant la plus grande longueur par la plus grande hauteur, sans tenir compte des vides. Les droits seront réclamés : pour enseigne aux commerçants à laquelle elle profite, pour l'affiche réclame à l'afficheur qui avant de procéder à l'affichage, sera tenu d'en acquitter les droits. En cas de non-paiement des droits par les sus-nommés, les propriétaires des immeubles sur lesquelles sont apposés les enseignes et affiches seront tenus d'en verser le montant. La taxe est due pour toute l'année en cours quelque soit la durée de pose.
7	Grands panneaux d'affichage, par fraction indivisible de 0,50 m² .....		21,30	
8	Enseigne, tableau-enseigne etc (tels qu'ils sont désignés ci-dessous) y compris les frises ou bandeaux placés en bordures des bandes lorsqu'une inscription est peinte sur ces bandeaux. Ceux de ces objets parallèlement à la façade des maisons. Par fraction indivisible de perception .....		11,40	



**DROITS DE VOIRIE (Suite)**

N°	NOMENCLATURE	DROIT DE 1er TABLISSEMENT	Droit ANNUEL	OBSERVATION
10	Banne, tente ou store développement sur la voie publique quelque soit l'étage où ces objets sont placés. Le mètre carré de projection horizontale. la banne complètement développée		14.60	Toute fraction de décimètre carré sera comptée pour 1 dm².
11	Lanterne, abat-jour et réflecteur ( sans inscription) en saillie sur voie publique Pour chacun.....		21.30	Le tarif "Enseigne" de l'Art.7 sera appliqué à ceux de ces objets ayant une inscription.
12	Journal lumineux et tableau en saillie sur voie publique pour projection cinématographique ou autre dans un but de réclame ou publicité. Par fraction indivisible de 0.50 m² .....		31.20	
13	Appareil distributeur mural avec saillie de 0.52 m			
	- jusqu'à 0.20 m de largeur	11.40	103.50	
	* par mois .....			
	* par an .....			
	- 0.21 m à 0.50 m de largeur	21.30	208.60	
	* par mois .....			
14	- 0.51 m à 1 m de largeur	31.20	309.10	
	* par mois .....			
	* par an .....			
14	- au dessus de 1 m de largeur	40.60	415.10	
	* par mois .....			
	* par an .....			
14	Marquise, baldaquin, corniche de devanture faisant plus de 0.50 m de saillie. Auvent faisant plus de 0.30 m de saillie. Le mètre carré .....		17.60	Dans chaque catégorie, le droit correspondante s'applique à la surface de projection horizontale de l'ouvrage. Toute fraction de décimètre carré sera comptée pour 1 dm².
<b>2 - OCCUPATIONS PERMANENTES DE LA VOIE PUBLIQUE</b>				
15	Distributeurs de carburants			
	a) appareil distributeur fixé sur la voie publique alimenté par une canalisation souterraine à simple ou à multiple débit		1035.30	
	b) appareil mobile sur chariot et canalisation aérienne partant d'une borne placée hors de la voie publique		1243.40	
	* G.V. ....		1035.30	
	* P.V. ....			
	c) appareil distributeur de carburant spécial pour moteur à deux temps		309.10	
* C.V. ....		248.70		
* P.V. ....				
16	Aubette de bus .....		180.00	

**MARCHES D'APPROVISIONNEMENT**

A compter du 1er Janvier 1996, les tarifs des droits de place applicables aux marchés d'approvisionnement du mardi et du vendredi sont définis comme suit :

\* **ABONNES** - (le mètre linéaire)

MARDI/PLACE DU PAYS DE RETZ :

15,90F/Mois forfait électricité inclus.

VENDREDI/PLACE DU 8 MAI 1945 :

\* **PASSAGERS** :

5,20 Frs/ml/MARCHE

1,20 Frs forfait électricité applicable sur le marché du 8 Mai 1945.





\* **POSTICHEURS-DEMONSTRATEURS** : 13,50 Frs/ml/MARCHE

**HORS MARCHES**

**NATURE DE L'OCCUPATION**

**COMMERCANTS EXERCANT DE FACON PERMANENTE A JOUR FIXE (RAGON)**

Par mois, le mètre linéaire..... 17,10 Frs

**VENTE DE FLEURS COUPEES, PLANTES EN POTS, SAPIN DE NOEL, etc.....**

Autorisation à la journée ou pour plusieurs jours  
par jour, le mètre carré..... 5,10 Frs

**ETALAGES, DEPOTS DIVERS ET STATIONNEMENTS**

ETALAGES PARALLELES SUSPENDUS, ROTISSOIRES, VITRINES MOBILES, ENGIN  
EN

VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS  
ET DEPOTS NON TARIFIÉS : (respecter passage piéton minimum 1,50 - 1 m)

Le mètre linéaire

a - Pour l'année complète..... 387,10 Frs

b - Pour un semestre (période du 1/04 au 30/09)..... 232,00 Frs

c - Pour un trimestre (période du 1/07 au 30/09)..... 128,60 Frs

**TERRASSES EN SALLIE SUR LA VOIE PUBLIQUE ( y compris bât-flancs,  
arbustes, tables et guéridons etc....)**

Le mètre carré

a - Pour l'année complète..... 103,70 Frs

b - Pour un semestre (période du 1/04 au 30/09)..... 64,00 Frs

c - Pour un trimestre (période du 1/07 au 30/09)..... 45,40 Frs

**DROITS DE PLACE - HORS MARCHES (suite)**

**ANIMATIONS DIVERSES - ETALAGES EXCEPTIONNELS**

Par jour, le mètre linéaire..... 17,10 Frs

**TAXIS (emplacements réservés)**

Par trimestre, à l'unité..... 180,30 Frs

**CIRQUES ET CHAPITEAUX**

Par jour, le mètre carré..... 1,10 Frs

**MANEGES**

de 1 à 100 m<sup>2</sup> de superficie, par m<sup>2</sup> et par jour ..... 0,50 Frs

Abattement de 50% au dessus de 100 m<sup>2</sup>, par m<sup>2</sup> et par jour ..... 0,25 Frs

**VEHICULES A USAGE DE BUREAU, MAGASINS, EXPOSITIONS ou SUPPORTS  
PUBLICITAIRES**

Véhicule de moins de 6 mètres de longueur, par jour..... 51,30

Frs

Véhicule de plus de 6 mètres de longueur, par jour..... 71,70 Frs



**RESTAURANT ADMINISTRATIF**

**DATE D'EFFET AU 1/1/96**

**TARIF DES REPAS**

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE RESTAURANT MUNICIPALE**

**PRET DE MATERIEL**

**1 - POUR L'ADMISSION AU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

**REPAS 16,80 F**

- Personnel Municipal
- Contractuel des Offices, Stagiaires, Personnel du Centre de Ressources Informatiques, personnel retraité de la Ville (dans la limite des places disponibles)

**REPAS 33,20 F**

- Conjoint, Enfants des personnes sus-indiqués, Elus
- Stagiaires et personnels du CNFPT en stage à Rezé : par mesure dérogatoire, un titre de recettes sera émis pour les stagiaires et leurs accompagnants du CNFPT après production d'une facture par la ville (selon les places disponibles),
- Occasionnellement les invités des Elus (selon places disponibles)

**REPAS 13,60 F**

- Stagiaires externes, personnel CES, et personnes assistées par le C.C.A.S.
- Par mesure dérogatoire, un titre de recette sera émis pour ces personnes auprès des débiteurs concernés, et pour les personnes démunies à l'encontre du C.C.A.S.

**BOISSONS 4,10 F Tarif unique.**

**2- LOCATION D'UNE SALLE DE RESTAURANT MUNICIPAL**

**RESTAURANT SCOLAIRE OU AUTRE  
(Aux Associations Rezéennes uniquement)**

- du Lundi au Vendredi (sauf Fêtes et Ponts) 710 F
- le Samedi 850 F
- le Dimanche 1.100 F

**3 - TARIF JOURNALIER DE PRET DE VAISSELLE  
(Aux Associations Rezéennes uniquement)**

- Vaisselle pour 100 Convives 100 F
- de 100 à 200 - 2 x Tarif de Base
- de 200 à 300 - 3 x Tarif de Base







## HALLE EXPOSITION TARIF 1996

SALLES + STANDS	SALLE A	SALLE B	SALLE RESTAURATION BAR	CUISINES	STAND NU	STAND NU + RAISON SOCIALE	STAND + MOQUETTE	STAND + MOQUETTE + RAISON SOCIALE
	1800 M2	450 M2						
UTILISATEURS	Tarifs TTC Tarifs HT Journalier	Tarifs TTC Tarifs HT Journalier	Tarifs TTC Tarifs HT Journalier	Tarifs TTC Tarifs HT Journalier	Tarifs TTC Tarifs HT au m2	Tarifs TTC Tarifs HT au m2	Tarifs TTC Tarifs HT au m2	Tarifs TTC Tarifs HT au m2
FETE DE FAMILLE + ASSOCIATIONS								
REUNIONS								
1- REZEBS HT	3 039,63 F	1 563,21 F	1 346,54 F	1 087,69 F	82,63 F	96,96 F	126,47 F	139,12 F
TVA	626,16 F	322,03 F	277,99 F	224,06 F	17,02 F	19,97 F	26,05 F	28,66 F
TTC	3 665,79 F	1 885,27 F	1 623,93 F	1 311,75 F	99,65 F	116,93 F	152,52 F	167,78 F
2- AUTRES HT	3 558,18 F	1 821,25 F	1 652,61 F	1 302,70 F	82,63 F	96,96 F	126,47 F	139,12 F
TVA	732,99 F	375,18 F	340,14 F	268,36 F	17,02 F	19,97 F	26,05 F	28,66 F
TTC	4 291,17 F	2 196,43 F	1 993,05 F	1 571,06 F	99,65 F	96,96 F	152,52 F	167,78 F
CONGRES HT								
TVA	5 387,86 F	3 039,63 F	1 736,93 F	1 391,23 F	82,63 F	96,96 F	126,47 F	139,12 F
	1 109,90 F	626,16 F	357,81 F	286,59 F	17,02 F	19,97 F	26,05 F	28,66 F
TTC	6 497,76 F	3 665,79 F	2 094,74 F	1 677,82 F	99,65 F	116,93 F	152,52 F	167,78 F
MEETING / CONCOURS								
MANIF. SPORTIVES								
DEFILES MODE								
BANQUETS AFF.								
TONUS								
HT	7 470,49 F	4 519,39 F	1 736,93 F	1 391,23 F	82,63 F	96,96 F	126,47 F	139,12 F
TVA	1 538,92 F	930,99 F	357,81 F	286,59 F	17,02 F	19,97 F	26,05 F	28,66 F
TTC	9 009,41 F	5 450,38 F	2 094,74 F	1 677,82 F	99,65 F	116,93 F	152,52 F	167,78 F
MANIFESTATIONS COMMERCIALES								
1- REZEBS HT	13 912,31 F	4 426,64 F	1 391,23 F	1 391,23 F	82,63 F	96,96 F	126,47 F	139,12 F
TVA	2 865,94 F	911,89 F	286,59 F	286,59 F	17,02 F	19,97 F	26,05 F	28,66 F
TTC	16 778,25 F	5 338,53 F	1 677,82 F	1 677,82 F	99,65 F	116,93 F	152,52 F	167,78 F
2- AUTRES HT	16 526,14 F	5 649,24 F	1 652,61 F	1 433,39 F	82,63 F	96,96 F	126,47 F	139,12 F
TVA	3 404,38 F	1 163,74 F	340,14 F	295,28 F	17,02 F	19,97 F	26,05 F	28,66 F
TTC	19 930,52 F	6 812,98 F	1 993,05 F	1 728,67 F	99,65 F	116,93 F	152,52 F	167,78 F

TARIF JOURNALIER

NETTOYAGE INCLUS DANS LES TARIFS

- JOURNEE SUPPLEMENTAIRE : Tarif (-) 50 %

\* 1<sup>re</sup> JOURNEE : MONTAGE ET DEMONTAGE : GRATUIT - AU DELA : TARIF (-) 50 %

## FOIRE EXPO DE REZE 1996

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1. Entrée du public	18,96 F	1,04 F	20,00 F
2. Le stand de 9 m <sup>2</sup> , moquette, branchement, consommation, 3 spots HALLE EXPO N° 1	1 900,00 F	391,40 F	2 291,40 F
Le stand suivant	1 700,00 F	350,20 F	2 050,20 F
Le stand d'angle	2 100,00 F	432,60 F	2 532,60 F
Le stand d'angle suivant	1 900,00 F	391,40 F	2 291,40 F
3. Stand de 9 m <sup>2</sup> , moquette, branchement, consommation HALLE EXPO N° 2 (chapiteau)	1 250,00 F	257,50 F	1 507,50 F
Le stand suivant	1 100,00 F	226,60 F	1 326,60 F
4. Bandeau à la raison sociale (option)	500,00 F	103,00 F	603,00 F
5. Enseigne à la raison sociale (option)	250,00 F	51,50 F	301,50 F
6. Emplac. à l'extérieur (modules de 25-50-100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup> )	30,00 F	6,18 F	36,18 F
Tout module supplémentaire au-delà de 100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	20,00 F	4,12 F	24,12 F
7. Bars (extérieur seulement) 50 m <sup>2</sup>	1 800,00 F	370,80 F	2 170,80 F
8. Confiserie - Sandwichs, l'emplacement	950,00 F	195,70 F	1 145,70 F
9. Branchement électrique (2 à 6 kw) extérieur seulement	380,00 F	78,28 F	458,28 F
10. Cartes d'invitations (les 10)	100,00 F	20,60 F	120,60 F



**PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES 1996**

	HT.	T.V.A.	T.T.C.
<b>1. LOCATION CLOISONS DE STANDS</b>			
* Le mètre linéaire par jour :	12,65 F	2,61 F	15,26 F
<b>2. MAITRE CHIEN (tarif horaire)</b>			
* L'heure .....	100,00 F	20,60 F	120,60 F
# AUTRES PRESTATIONS - Facture : coût réel majoré de 15 %			
# FACTURATION DE L'UNITE TELEPHONIQUE	0,84 F	0,17 F	1,01 F
# SECURITE INCENDIE (forfait soirée ou journée - 3 Agents)	1 500,00 F	309,00 F	1 809,00 F
# TRUST Technicien	3 372,68 F	694,77 F	4 067,45 F

**TRIBUNES - TARIF 1996**

	Ville de Rezé Off. et Associat. paramunicipal.	Associations Rezéennes	Associations Hors Rezé	Stés. Adhé. au Fonds de Soutien	Stés. Non Adhé. au Fonds de Soutien
<b>Jusqu'à 200 places</b>					
H.T.	37,00 F	37,00 F	40,00 F	37,00 F	45,00 F
T.V.A. 20,6	7,62 F	7,62 F	8,24 F	7,62 F	9,27 F
<b>T.T.C.</b>	<b>44,62 F</b>	<b>44,62 F</b>	<b>48,24 F</b>	<b>44,62 F</b>	<b>54,27 F</b>
<b>de 200 à 300 places</b>					
H.T.	25,00 F	25,00 F	28,00 F	25,00 F	33,00 F
T.V.A. 20,6	5,15 F	5,15 F	5,77 F	5,15 F	6,80 F
<b>T.T.C.</b>	<b>30,15 F</b>	<b>30,15 F</b>	<b>33,77 F</b>	<b>30,15 F</b>	<b>39,80 F</b>
<b>de 300 à 400 places</b>					
H.T.	19,00 F	19,00 F	22,00 F	19,00 F	27,00 F
T.V.A. 20,6	3,91 F	3,91 F	4,53 F	3,91 F	5,56 F
<b>T.T.C.</b>	<b>22,91 F</b>	<b>22,91 F</b>	<b>26,53 F</b>	<b>22,91 F</b>	<b>32,56 F</b>
<b>de 400 à 800 places</b>					
H.T.	18,00 F	18,00 F	21,00 F	18,00 F	26,00 F
T.V.A. 20,6	3,71 F	3,71 F	4,33 F	3,71 F	5,36 F
<b>T.T.C.</b>	<b>21,71 F</b>	<b>21,71 F</b>	<b>25,33 F</b>	<b>21,71 F</b>	<b>31,36 F</b>

Les tarifs comprennent : le montage, le démontage et le contrôle technique de sécurité.

Tarifs de location extérieure, hors Trocardière, hors transport, hors montage, démontage, hors contrôle technique, prix de la place :

14,00 F. HT 2,88 T.V.A. 16,88 F. T.T.C.



**SPECTACLES - TARIF 1996**

SALLES UTILISATEURS	SALLE A - 1.800 m2 + SCENE SALLE RESTAURATION + BAR + CUISINES - Tarifs TTC-Tarifs HT-journalier	SALLE B - 450 m2 + SCENE SALLE RESTAURATION + BAR + CUISINES Tarif TTC-Tarifs HT-journalier
<b>SPECTACLES</b>		
1. ASSOCIATIONS H.T.	10 300,00 F	5 150,00 F
T.V.A.	2 121,80 F	1 060,90 F
T.T.C.	12 421,80 F	6 210,90 F
2. SOCIETES H.T.	13 390,00 F	6 180,00 F
COMMERCIALES T.V.A.	2 758,34 F	1 273,08 F
T.T.C.	16 148,34 F	7 453,08 F
3. ASSOCIATIONS H.T.	8 684,65 F	4 516,02 F
REZENNES T.V.A.	1 789,04 F	930,30 F
Hors scène		
T.T.C.	10 473,69 F	5 446,32 F

**TARIF JOURNALIER NETTOYAGE INCLUS**

1) Première journée montage : Gratuit

**SALON BIO 1996**

DESIGNATIONS	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1 - * Entrée du public	18,96 F	1,04 F	20,00 F
* Facturation de l'unité téléphonique	0,8432 F	0,1568 F	1,00 F
2 - * Inscription, frais de dossier, inscription catalogue	200,00 F	41,20 F	241,20 F
3 - * 1er Stand 9 m <sup>2</sup> + branchement, consommation + 3 spots	1 050,00 F	216,30 F	1 266,30 F
* Le Stand suivant (9 m <sup>2</sup> )	850,00 F	175,10 F	1 025,10 F
* Le Stand d'angle (9 m <sup>2</sup> )	1 150,00 F	236,90 F	1 386,90 F
* Le Stand d'angle suivant (9 m <sup>2</sup> )	950,00 F	195,70 F	1 145,70 F
4 - * 1er Stand Association 9 m <sup>2</sup> + branchement, consommation + 3 spots	850,00 F	175,10 F	1 025,10 F
* Le Stand suivant (9 m <sup>2</sup> )	700,00 F	144,20 F	844,20 F
* Le Stand d'angle (9 m <sup>2</sup> )	950,00 F	195,70 F	1 145,70 F
* Le Stand d'angle suivant (9 m <sup>2</sup> )	850,00 F	175,10 F	1 025,10 F
5 - * Table (120 x 80)	50,00 F	10,30 F	60,30 F
* Chaise	15,00 F	3,09 F	18,09 F
6 - * Enseigne à la raison sociale ( facultatif)	200,00 F	41,20 F	241,20 F
7 - * Cartes d'invitation (les 10)	100,00 F	20,60 F	120,60 F





**SALON BIEN VIVRE SA RETRAITE 1996**

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1. Entrée du public	18,96 F	1,04 F	20,00 F
2. Le stand de 9 m <sup>2</sup> , moquette, branchement, consommation, 3 spots	2 300,00 F	473,80 F	2 773,80 F
Le stand suivant	2 000,00 F	412,00 F	2 412,00 F
Le stand d'angle	2 500,00 F	515,00 F	3 015,00 F
Le stand d'angle suivant	2 200,00 F	453,20 F	2 653,20 F
3. Bandeau à la raison sociale (option)	500,00 F	103,00 F	603,00 F
4. Enseigne à la raison sociale (option)	250,00 F	51,50 F	301,50 F
5. Cartes d'invitations (les 10)	100,00 F	20,60 F	120,60 F

**CIMETIERES**

**ANNEE 1996**

DESIGNATION	TAXES	RESTATIONS COMMUNALES	TOTAL
<b>A - TERRAINS COMMUNS</b>			
Creusement fosse d'adulte		163 F	163 F
Creusement fosse d'enfant		83 F	83 F
<b>B - TERRAINS CONCEDES</b>			
Creusement fosse sans caveau			
- 1 place		196 F	196 F
- 2 places		294 F	294 F
- 3 places		395 F	395 F
pour Un caveau	33 F	196 F	229 F
pour Deux caveaux	51 F	288 F	339 F
pour Trois caveaux	69 F	386 F	455 F
<b>C - INHUMATION EN CAVEAUX SANS CREUSEMENT PAR CORPS</b>			
Ouverture du tombeau		80 F	80 F
- Monument	504 F	83 F	587 F
- Pierre Tombale	198 F	83 F	281 F
- Entourage recouvert terre plein	96 F	163 F	259 F
Fermeture de caveaux (Cim. Classerie)		101 F	101 F
<b>D - DEPOSITOIRE</b>			
Séjour de 72 heures	285 F	83 F	368 F
Un mois sans fraction	711 F	80 F	791 F
Pour chaque mois suivant	711 F		711 F
<b>E - EXHUMATION EN TERRE</b>			
Exhumation d'un corps	57 F	239 F	296 F
De plusieurs corps			
- pour le 1er corps	57 F	239 F	296 F
- pour chacun des autres	33 F	135 F	168 F
Pour réinhumation :			
1) Dans un autre Cimetière de la Ville	57 F	239 F	296 F
2) Dans un cimetière d'une autre Commune	57 F	239 F	296 F
<b>F - EXHUMATION DANS DES CAVEAUX MACONNES ET DALLES</b>			
- pour le 1er corps	57 F	83 F	140 F
- pour le 2ème corps et les suivants	33 F	83 F	116 F
- réduction de corps ou changement de cercueil lors de l'exhumation		150 F	150 F
Pour réinhumation :			
1) Dans un autre Cimetière de la Ville	57 F	83 F	140 F
2) Dans un Cimetière d'une autre Commune	57 F	83 F	140 F
<b>G - REINHUMATION</b>			
En terre, dans la même fosse ou en caveau réinhumation d'une ou plusieurs boîtes à ossements ou de chaque corps en cercueil		80 F	80 F
<b>H - COLUMBARIUM</b>			
Ouverture ou fermeture de case		52 F	52 F
<b>CONCESSIONS</b>			
	1,68 m <sup>2</sup>	2,30 m <sup>2</sup>	2,64 m <sup>2</sup>
Concession de 15 ans	1 059 F	1 447 F	2 503 F
Concession de 30 ans	3 014 F	4 162 F	7 163 F





N° 95-190  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995

**20. OUVERTURE D'UN LIVRET DE LA CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE LA LOIRE AUX NOUVEAUX-NÉS - PARTICIPATION DE LAVILLE**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

La Caisse d'Epargne des Pays de la Loire, à l'occasion d'une nouvelle dotation de "chèques-naissances" offre un livret pour les nouveaux-nés d'une valeur de 50 francs.  
Comme par le passé, la participation de la Ville serait répartie pour moitié de la somme précitée.

Le Conseil Municipal,  
Vu la demande présentée par la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire dans sa correspondance du 24 Mai 1995,  
Considérant qu'il apparaît souhaitable de maintenir cette tradition en faveur des nouveau-nés rezéens,  
Considérant qu'aucun autre établissement similaire ne propose une semblable dotation.

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1°) Adopte le principe de la dotation de chèques-naissances de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire au bénéfice des nouveaux-nés rezéens pour une valeur de 50 francs à compter de la date de la présente délibération,
- 2°) Fixe la participation de la Ville à 25 francs par livret.

N° 95-191  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 12 OCT. 1995

**21. ALIENATION DE MATERIELS, MOBILIERS ET VEHICULES**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année le budget prévoit l'achat de véhicules, de matériels et de mobiliers afin d'assurer le renouvellement de ceux devenus obsolètes.  
Ces derniers faisant double emploi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à aliéner ces véhicules, matériels et mobiliers en les vendant à des tiers privés.  
Cette délibération est prise pour un certain nombre d'articles et pour des tiers identifiés dont la liste figure ci-après.

**NOM - ADRESSE -NATURE DE LA VENTE - MONTANT T.T.C.**

NOM - ADRESSE -NATURE DE LA VENTE	MONTANT T.T.C.
ATLANTIQUE MOTOCULTURE L'ORCERIE 44840 LES SORINIERES	10.000,00 F
DUMPER SAMBRON de 76	4.000,00 F
ETS BLANCHET ROUTE DE CLISSON 44415 BASSE GOULAIN	15.000,00 F
MOTOCULTEUR STAUB de 72	
QUEST MATERIEL PARC D'ACTIVITES DE RAGON 44119 TREILLIERES	
TONDEUSE REELMASTER 108 de 88	





TONDEUSE REELMASTER 108 de 88

15.000,00 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que le renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers oblige à se séparer des anciens,

**APRES EN AVOIR DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1 - Autorise le Maire à vendre ces matériels, mobiliers et véhicules en surnombre,
- 2 - Dit qu'une convention de vente sera signée entre les parties selon le modèle joint en annexe à la présente délibération,
- 3 - Dit qu'un titre de recette sera émis à l'égard de l'acheteur,
- 4 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville aux imputations selon la nature de la vente.

N° 95. 192

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 2 OCT. 1995 .....**22. INSTALLATION DU SYSTEME "CARTADIS TC4" SUR LE PHOTOCOPIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES**

M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Afin d'améliorer le service aux usagers de la Médiathèque de l'Espace Diderot, il est nécessaire que ceux-ci puissent photocopier certains documents qui ne peuvent être empruntés.

Le dispositif CARTADIS TC4 permet l'accès au photocopieur de l'utilisateur qui est en possession d'une carte programmée à cet effet. Cette carte programmée par les services de la Ville, (jetable et non reprogrammable), serait vendue aux abonnés au tarif de 20 F correspondant à un forfait de 36 copies. Une carte reprogrammable, hors régie, serait à la disposition du personnel de la Médiathèque pour les photocopies liées au fonctionnement de l'appareil.

Afin que ce dispositif puisse être mis en place, il conviendrait d'autoriser la Médiathèque à étendre la régie de recettes existante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'intérêt du service rendu aux usagers de la Médiathèque,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1°) Approuve l'installation du dispositif CARTADIS TC4 sur le photocopieur de la Médiathèque ;
- 2°) Demande au Maire d'étendre la régie de recettes actuelle de la Médiathèque ;
- 3°) Fixe à 20 F le prix de la carte destinée aux usagers à compter du 1er septembre 1995 ;
- 4°) Autorise le Maire à prendre, par voie d'arrêté, les tarifs pour les années à venir à compter du 1er septembre 1996 ;
- 5°) Décide que le recouvrement de cette carte sera imputé au chapitre 945, sous-chapitre 945-221, article 7008.



N° 35-133

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 12 OCT. 1995

**23. VENTE DE LIVRETS ET CASSETTES AUDIOVISUELLES "RATIATUM SE RACONTE" AU PUBLIC****M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre d'un programme général de mise en valeur des éléments archéologiques et architecturaux, la Ville a fait réaliser un livret accompagné d'une cassette audiovisuelle destinés à commenter la visite du site archéologique de St Lupien.

La pochette contenant ces deux documents est proposée au public au prix de 25 F. Ce prix correspond au prix de revient de façon à ne pas entrer dans le champ d'application de la T.V.A. (service public à caractère culturel).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'intérêt présenté par la valorisation du site St Lupien auprès du public,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- 1°) Approuve la mise en vente des livrets-cassettes ;
- 2°) Demande au Maire d'instituer une régie de recettes pour la perception du montant des livrets-cassettes ;
- 3°) Fixe à 25 F le prix du livret-cassette à compter du 1er septembre 1995 ;
- 4°) Autorise le Maire à prendre, par voie d'arrêté, les tarifs pour les années à venir à compter du 1er septembre 1996 ;
- 5°) Décide que le recouvrement de ce document sera imputé au chapitre 945, sous-chapitre 945-20, article 7002.

**24. PERSONNEL MUNICIPAL  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :****a) - Création d'un poste d'Attaché Territorial Principal à temps complet consécutivement à suppression d'un poste de Directeur Territorial.**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Janvier 1995, a décidé de transformer un poste d'Attaché Territorial Principal à temps complet -détenu par un agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général Adjoint- en un poste de Directeur Territorial.

Cette transformation visait à accorder une promotion à un agent ayant effectué un parcours remarquable durant toute sa carrière à la Ville avant son départ en retraite.

Celui-ci ayant fait valoir ses droits au 1er septembre, il convient donc de supprimer le poste de Directeur Territorial qui lui a été attribué et, parallèlement de recréer un poste d'Attaché Territorial Principal.

**b) - Création de cinq postes d'Agents Administratifs à temps complet consécutivement à suppression de 5 postes d'Agents d'Entretien.**

La Loi du 27 Décembre 1994, a modifié les conditions de recrutement des fonctionnaires de catégorie C, lorsque le grade de début est doté de l'échelle la moins élevée de la Fonction Publique Territoriale (échelle II).

Désormais, l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie précitée (incluant les Agents Administratifs et agents du Patrimoine) peuvent être recrutés directement sans concours.

N° 35-134

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 12 OCT. 1995





Désormais, l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie précitée (incluant les Agents Administratifs et agents du Patrimoine) peuvent être recrutés directement sans concours.

Cet aménagement statutaire permet de mettre en harmonie les fonctions réellement exercées dans la filière adaptée.

Pour ce faire, il conviendrait de créer 5 postes d'Agents Administratifs à temps complet, étant entendu que la nomination sur ces postes entraînerait ipso facto la suppression du nombre identique de postes actuellement occupés, en qualité d'Agent d'Entretien.

Le Conseil Municipal

Vu la Loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant la Loi précitée,

Vu la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié,

Vu le Décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987 modifié,

Vu l'avis émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

1°) - Décide la création de :

- 1 poste d'Attaché Territorial Principal à temps complet,
- 5 postes d'Agent Administratif à temps complet.

2°) - Décide, parallèlement, la suppression de :

- 1 poste de Directeur Territorial,
- 5 postes d'Agent d'Entretien.

3°) - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunération et Charges du Personnel Permanent".

N° 95 195  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 3 NOV. 1995

25 : **ARVE - AMENAGEMENT DES RYTHMES DE VIE DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Mme MÉRÉL donne lecture de l'exposé suivant :

Le groupe scolaire CHATEAU-NORD pratique l'ARVE depuis de nombreuses années en liaison avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui lui a accordé une subvention de 35 000 F, au titre de l'année scolaire 1995-1996, la Ville pour sa part accordant une dotation de 50 000 F inscrits au chapitre 943-9-657.

Dans le cadre de l'ARVE le groupe scolaire développe un programme d'activités artistiques, culturelles et sportives pour les enfants, sur le temps scolaire et péri-scolaire. Ce programme est en cohérence avec la démarche globale d'aménagement des rythmes de vie des enfants qui préconise d'organiser la journée scolaire en respectant les rythmes sociaux et chronobiologiques des enfants.

Une convention doit être passée entre l'Etat représenté par le Préfet de la Région des Pays de Loire et la Ville de REZE afin d'officialiser ce contrat.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'intérêt de la convention présentée pour le fonctionnement de l'ARVE au groupe scolaire CHATEAU-NORD,



**DELIBERE : A L'UNANIMITE**

- Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

- Dit que cette délibération demeurera valable pour les années 1996-1997 et 1997-1998, dans le cadre de l'établissement des projets pour une période triennale (1995-1996 - 1996-1997 - 1997-1998).

**INFORMATIONS**

**1 - Marché DAUNIS :**

Réalisation d'un parquet flottant au Gymnase de la Petite Lande 450.685,22 F TTC

**2. - Marché GOURDON :**

Réalisation d'un bassin dans le parc des Mahaudières 369.766,84 F TTC

**3. Marché GREVET :**

Eglise Saint Paul lot N° 5 - Peinture/Plâtrerie 250.755,98 F TTC

**4. MARCHÉ TASSE /**

Eglise Saint Paul lot n° 3 - Electricité 121.802,20 F TTC

et ont signé les membres présents

*[Handwritten signatures of council members]*

N° 95 - 196

N° 95 - 197

N° 95 - 198

N° 95 - 199